## CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS -PI dérogatoire Secrétaire Général de Mairie

## Bon à savoir :

- Il est rappelé que les collectivités devront en amont avoir arrêté leurs Lignes Directrices de Gestion intégrales. <u>Cliquez ici pour en savoir plus</u>!
- La liste d'aptitude ne mentionne que l'employeur principal mais ayant une valeur nationale, elle a vocation à s'appliquer sur l'ensemble des collectivités.
- Pour les collectivités ayant mis en place le RIFSEEP, intégrer la cadre d'emploi des rédacteurs dans les bénéficiaires : nouvelle saisine du CST. Cliquez <u>ici</u> pour obtenir des informations sur le RIFSEEP.
- L'agent sera détaché pour stage pendant une durée de 6 mois.

## Etapes de la nomination :

- Créez le nouvel emploi de rédacteur dans votre collectivité. <u>Cliquez ici pour obtenir un modèle de délibération</u>
- Créez une déclaration et une publicité de l'emploi sur le site emploi-territorial : <a href="https://www.emploi-territorial.fr/col/select-etab">https://www.emploi-territorial.fr/col/select-etab</a>
  Pour toutes questions concernant la vacance de poste (délai de publicité d'un mois) et les formalités liées à un recrutement (pv de recrutement ....), vous pouvez contacter le pôle compétences et territoires à l'adresse : <a href="mailto:competences-et-territoires@cdg88.fr">competences-et-territoires@cdg88.fr</a>.
- Prenez l'arrêté de nomination directement sur AGIRHE dans chaque collectivité à la même date :
  - 1. Ajouter une carrière dans l'onglet Carrière Déroulement de carrière de l'agent,



2. Puis ajouter l'acte de recrutement - recrutement stagiaire par détachement après promotion interne (AR15) :



## **Accompagnement:**

Si vous souhaitez dès à présent connaître le futur classement sur le grade de rédacteur de votre Secrétaire général de Mairie, le service carrières peut vous accompagner dans ce calcul par le biais d'une prestation au tarif de 55,25 € de l'heure. N'hésitez pas à les contacter!

L'équipe du Pôle Carrières Instances Paritaires se tient à votre disposition pour tout renseignement via « mes demandes et suivis »